

ARRETE TEMPORAIRE



227/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 4 rue des Puits – CIRCULATION ET STATIONNEMENT VEHICULE POUR TRAVAUX – SOCIETE THEPOT

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de la société Thépot représentée par M. Thierry Thépot en date du 27/08/2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Puits pour permettre des travaux de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Thépot est autorisée à stationner un véhicule et à installer tout matériel de chantier, du 27/08/2024 au 27/11/2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société Thepot représentée par M. Thierry Thepot

Fait à Saint-Aignan, le 27 août 2024
Le Maire



Eric CARNAT